

CONSEIL MUNICIPAL

du 23 JANVIER 2023

PROCÈS VERBAL

Présents BABOLAT Coraline, BABOLAT Mikael, BABOLAT Stéphanie, DURAND Maël, FORNAINI Claude, GERMAIN Céline, GIRAUD Jean-Michel, GIRAUD Sylvain, JOUX Alexandre, LAURENCIN Josette, MORY Christophe

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Alexandre Joux, Maire.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme BABOLAT Coraline est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 29 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1. Décisions modificatives

Monsieur le maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives comme suit :

Le Conseil Municipal, APPROUVE le virement de crédit indiqué ci-dessous :

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal En fonctionnement			
6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	+1018,01	
633	Impôts, taxe et versements assimilés sur rémunération	+26,72	
621	Personnel extérieur au service	+262,84	
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercne	+72,00	
022	Dépenses imprévues	- 1379,57	
Budget Eau En fonctionnement			
627	Services bancaires	+184,66	
61521	Bâtiments publics	-184,66	

2. Droit des salariés à une Nouvelle Bonification Indiciaire

Certains emplois de la fonction publique qui comportent une responsabilité ou une technicité particulière et une polyvalence donnent droit à un complément de rémunération appelé nouvelle bonification indiciaire. Celle -ci consiste en l'attribution de points d'indice majorés supplémentaires. David, adjoint technique polyvalent, bénéficiera avec rétroactivité de cette bonification qui aurait dû lui être versée depuis son arrivée sur le poste.

Il lui sera donc versé 817,80 euros pour la rétroactivité et 10 points mensuel.

3. Salariés RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément facultatif de rémunération. Il remplace progressivement l'ensemble des primes et indemnités existantes attribuées par les collectivités territoriales et leurs établissements. Il s'applique à l'ensemble des agents publics à l'exception des salariés relevant du Code du travail.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'IFSE ne sera pas maintenue lors des congés de maladie ordinaire.

4. Indemnité Fonctions, Sujétions et Expertises 2023

Il est décidé d'attribuer pour 2023 :

- Adjoint technique : 2000 €
- Adjoint administratif : 6800 €
- ATSEM : 2000 €

Les montants votés sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Identique aux montants actuels, la décision ayant été prise par l'ensemble des conseillers.

5. Devis moteur de cloche

Le moteur permettant le bon fonctionnement de notre clocher n'est plus fonctionnel. Un devis de 2147 euros HT a été validé afin de financer un nouveau moteur et son installation.

6. École

La chape va être coulée et le carreleur va commencer le travail début février.

Un mur va être construit sur le terrain de la commune, il délimitera la propriété de Mr VANNET Roger et le terrain communal.

Les travaux se réalisent dans les temps prévus au planning.

7. Site internet

Les échanges entre la responsable actuelle et les futurs gestionnaires se poursuivent.

8. Devis en attente de retour

Afin de préparer le budget 2023, des devis ont été demandé pour :

- Passage en Lampe led des bâtiments communaux
- Mur cimetière
- Mur cure
- Réfection Toiture pompiers

9. Questionnaire habitants

Les conseillers en charge du questionnaire, concernant votre opinion sur l'implantation de conteneurs enterrés, ont débuté leur tournée le 25 janvier. Si vous n'avez pas été sollicités cela ne devrait plus tarder.

10. Rendez-vous ARS

Afin de pérenniser l'alimentation en eau du village, un rendez-vous avec l'ARS a eu lieu le 19 janvier. Monsieur le Maire dresse le bilan des actions à mener.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique déposé en 2014 est toujours en attente de complément. Contenu du délai écoulé et des sécheresses de plus en plus fréquentes, il a été décidé de modifier la DUP en incluant les deux approvisionnement (forage et source).

Nous devons donc au prochain conseil prendre une délibération d'engagement de procédure de déclaration DUP, nommé un hydrogéologue, contacter un bureau d'études spécialisé en géosciences et gestion de l'eau.

11. Questions diverses

Plusieurs remarques ont été faites par les habitants concernant la gêne occasionnée par les fumées qui se dégagent des feux de plein air.

Les risques pour la santé de vos voisins sont sérieux. En effet, la combustion des déchets verts entraîne une fumée contenant des hydrocarbures (HAP) et de composés chimiques comme les furanes et les dioxines qui sont nocives quand elles sont inhalées. Non seulement on considère qu'elles sont cancérigènes, mais elles peuvent également provoquer des nausées, des maux de tête ou une irritation de la peau et des yeux. La loi a décidé d'interdire le feu dans les jardins pour toutes ces raisons. **Il faut savoir qu'en cas de violation de ce dispositif, vous vous exposez à des sanctions.** Certains feux ne concernent pas seulement des déchets verts mais des objets divers qui devraient être normalement déposés par le propriétaire en déchetterie. Là encore, l'impact sur notre environnement, notamment les nappes phréatiques est catastrophique. Les personnes à l'origine de ces feux se verront sanctionnées et devront désormais verser une amende.

Code de l'environnement : articles L541-21-1, Décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatifs aux dispositions réglementaires du code de la santé publique

Prochaine réunion

Le mercredi 22 février 20H Bilan 2022

Le mercredi 29 mars 20H Budget 2023